



Direction de l'Administration  
Générale  
Service Population - Vie  
Commerciale  
Affaire suivie par Marc Perret  
☎ 04.74.45.70.39 - 📠  
04.74.22.81.71  
[perretm@bourgenbresse.fr](mailto:perretm@bourgenbresse.fr)

## Demande d'occupation du domaine public pour l'année .....

Je soussigné(e) : ..... de l'établissement.....  
situé..... N° Siren..... code APE.....  
souhaite occuper le domaine public pendant l'année ..... pour y installer l'équipement commercial suivant :

Désignation	Nombre	Demande
Rôtissoire, Bac à glace	L x l x H	
Chevalet, stop trottoir, tourniquet, drapeaux, déco florale	Nombre	
Autres (ex tonneau, étalages, bannes, joues, etc)	Nombre	
<b>Terrasse</b>	<b>Détail</b>	
Permanente et fermée (véranda)	L x l	
Non permanente ou sur plancher	L x l	
Sur stationnement	L x l	
Demande d'extension devant le commerce contigu	L x l	
Demande d'extension en contre terrasse	L x l	

Veillez faire parvenir votre déclaration à :

Mairie de Bourg en Bresse, Service Vie Commerciale BP 90419 01012 Bourg en Bresse cedex

ou par mail [serviceviecommerciale@bourgenbresse.fr](mailto:serviceviecommerciale@bourgenbresse.fr)

**Joindre la copie de l'extrait kbis de moins de trois mois, la copie de la licence, un plan détaillé ou une illustration projetée**

### **Rappel au règlement :**

1. Toute terrasse supérieure à 15 m<sup>2</sup> sera obligatoirement délimitée par des claustras ou des bacs à plantes à la charge du commerçant
2. Le chevalet ou les étalages ( bacs à glace, rôtissoire ) devront être positionnés obligatoirement dans le périmètre accordé
3. Le paiement du droit de voirie est exigible dès la réception de la facture.
4. En cas de non-paiement ou non respect du règlement, un courrier d'avertissement vous sera adressé et à défaut une sanction appliquée.
5. Les autorisations sont annuelles, personnelle, précaires, révocables et non transmissibles en cas de cession de commerce.
6. La propreté des terrasses est à la charge du commerçant
7. En période d'hiver, soit la terrasse reste en place et déployée, soit elle est remise dans un local. En aucun cas, elle ne sera empilée sur le périmètre autorisé.